



Politique du Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires sur le français

Attendu que :

- « Le français est la langue officielle du Québec. »
(Article 1 de la *Charte de la langue française*);
- Le français est langue officielle au Canada
(Article 16(1) de l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique*);
- la français est la langue publique commune à l'ensemble des citoyens du Québec, peu importe leur origine ou leur langue maternelle;
- la doctrine juridique et la jurisprudence permettent l'interprétation des lois dans leur sens large, de manière :
 - à en respecter l'esprit;
 - à respecter la cohérence de chacune d'elles, tout comme leur cohérence entre elles; et
 - à respecter l'intention du Législateur.

Le Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires a la position suivante :

Toute la documentation relative au régime d'information continue des émetteurs assujettis doit être produite et rendue accessible au public en français au Québec.

Juin 2016